

Au sommaire

- 6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Vente. Vices cachés, restitution d'une partie du prix de vente et préjudice indemnisable
Urbanisme / Construction. Même minime un empiètement peut être sanctionné par la démolition de la construction litigieuse
Vente. DPU : compétence du juge de l'expropriation saisi en fixation du prix et critères d'évaluation du bien préempté
Rente viagère. Avantage consenti au débirentier et nullité de la vente en viager
- 10 ENTREPRISE**
Sociétés civiles. Décisions collectives : abus de minorité et majorité insuffisante
- 11 FAMILLE - PATRIMOINE**
Majeur protégé. Le juge saisi d'une requête d'ouverture d'une tutelle ne peut ordonner une mesure d'habilitation familiale
Droit international privé. Sanction de l'Italie pour non-reconnaissance légale des unions homosexuelles
- 13 FISCAL**
Plus-values. Appréciation du caractère gratuit de l'occupation à titre de résidence principale de l'immeuble de la SCI
- 14 PROFESSION**
Responsabilité notariale. Obligation d'information du notaire quant aux incidences fiscales d'une opération immobilière
Notaires. Situation des clercs de notaire habilités en Alsace-Moselle au regard de la loi *Croissance*

À LA Une

Vente après division de l'immeuble : décision sur la constitutionnalité des droits de préemption du locataire et de la commune

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 9 octobre 2017 par le Conseil d'État d'une question prioritaire de constitutionnalité intéressant directement la pratique notariale puisqu'elle concernait la conformité aux droits et libertés du droit de préemption, tant du locataire, que de la commune, prévus par l'article 10 de la loi du 31 décembre 1975 en cas de première vente après division de l'immeuble.

Par décision du 9 janvier 2018, les Sages déclarent que le droit de préemption du locataire ne porte pas une atteinte disproportionnée au droit de propriété, sous réserve que le bail soit antérieur à la division. En revanche, le droit de préemption de la commune est déclaré contraire à la Constitution. > **LIRE P. 1**